



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°212/2024
du 02/12/2024

Portant modification temporaire du stationnement rue des Moulins

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du lundi 2 décembre 2024 formulée par l'entreprise TRV travaux paysagers afin de procéder à des travaux de retrait des embacles au niveau des bergers et piles des ponts de la Loire à Brives-Charensac.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TRV travaux paysagers est autorisée à neutraliser le stationnement pour les besoins du chantier à hauteur des emplacements de stationnement de la rue des moulins et route du Monteil, afin de pouvoir procéder aux travaux de retrait des embacles se trouvant sur différents points de la rive droite de la Loire.

Article 2

Période : **Du mardi 3 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 de 8h00 à 17h00. (Chantier mobile)**

Article 3

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes. La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, trois panneaux interdisant le stationnement seront mis à disposition, l'entreprise est chargée pour sa part de gérer la neutralisation du stationnement en fonction des différents points de travaux à effectuer.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise **TRV** (mail : remigagne@travaux-publics-trv.fr)
- Monsieur BOUCHET Mickaël directeur des services techniques (mickael.bouchet@brives-charensac.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 2 décembre 2024

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

